



**COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PEVER
du VENDREDI 07 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Maire.

Présents : M. Jean JOURDEN, M. Guy MOISAN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guillaume SERANDOUR, M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Hélène BAHEZRE, Mme Elodie BASTO, Mme Jennifer BOITEL.

Date de convocation : 28/04/2021

Secrétaire de séance : Mme Pascale LE YAN

Ordre du jour :

1. Subventions aux associations 2021
2. Participation aux frais de scolarité d'un élève hors commune 2020-2021
3. Rythmes scolaires 2021-2022
4. Compteur électrique de la salle socioculturelle
5. Modification des panneaux signalétiques
6. lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
7. Questions diverses

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Pascale LE YAN propose sa candidature,

A l'unanimité, Mme Pascale LE YAN est nommée par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 15/04/2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 15/04/2021 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations de la séance du 15/04/2021.

2021_05_07_01 - Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu plusieurs demandes de subvention ;

Association	Ville	Montant accordé en 2020	Montant accordé en 2021
Amicale Laïque	SAINT-PEVER	1 500.00 €	1 500.00 €
Association Chapelle d'Av augour	SAINT-PEVER	150.00 €	150.00 €
Association Chapelle de Restudo	SAINT-PEVER	150.00 €	150.00 €
Association de Chasse	SAINT-PEVER	300.00 €	300.00 €
Association des Anciens Combattants (AFN)	SAINT-PEVER	50.00 €	50.00 €
Trieux Football Club	SAINT-PEVER	450.00 €	450.00 €
Club d'Av augour	SAINT-PEVER	150.00 €	150.00 €
Comice de Plouagat	PLOUAGAT	0.00 €	150.00 €
Centre d'Aide Alimentaire	GUINGAMP	124.50 €	124.50 €
La Croix Rouge Français, Délégation Territorial des Côtes d'Armor	SAINT-BRIEUC CEDEX 2	20.00 €	20.00 €
La Ligue Contre le Cancer	TREGUEUX	40.00 €	40.00 €
La Pierre Le Bigaut Mucoviscidose	CALLAC	40.00 €	40.00 €
Les Restaurants du Cœur	SAINT-BRIEUC	40.00 €	40.00 €
Leucémie Espoir 22	PLEDRAN	40.00 €	40.00 €
Protection Civile (ADPC22)	SAINT-BRIEUC	42.00 €	42.00 €
Secours Populaire	CHATELAUDREN		40.00 €

Après étude de chaque dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

VALIDE le tableau d'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 3 246.50 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

INFORME que M. Philippe MAINGOURD, conseiller municipal, n'a pas pris part au vote du montant de l'attribution de l'association du Club d'Avaugour, étant donné qu'il est le trésorier de l'association.

DIT que le comice de Plouagat obtiendra la subvention d'un montant de 150 euros à condition que cette manifestation ait bien lieu en 2021.

2021_05_07_02 - Participation aux frais de scolarité d'un élève hors commune pour l'année 2020/2021

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Les communes participant financièrement aux charges scolaires sont Saint-Fiacre et Senven-Léhart.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant voté pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir 600,00 € par élève.

Cette année, Monsieur Le Maire souhaite instaurer deux forfaits ;

- Un forfait pour les élèves en classe élémentaire
- Un forfait pour les élèves en classe maternelle

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-8,

Considérant le coût de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de SAINT-PEVER/SAINT-ADRIEN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

FIXE la participation forfaitaire de la scolarité d'un élève en classe élémentaire hors commune à 650 euros pour l'année scolaire 2020-2021 et,

FIXE la participation forfaitaire de la scolarité d'un élève en classe maternelle hors commune à 760 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à la mairie de Saint-Fiacre.

2021_05_07_03 – Rythmes scolaires 2021-2022

Lors de la rentrée de 2017-2018, concernant les rythmes scolaires, la municipalité a demandé une dérogation au recteur pour pouvoir fonctionner sur 4 jours après avoir effectuée un sondage auprès des parents d'élèves. Cette dérogation est valable 3 ans. Suite au Coronavirus elle a été prolongée exceptionnellement à 4 ans.

L'académie demande au conseil municipal de prolonger cette dérogation des rythmes scolaires sur 4 jours ou de se prononcer sur la semaine à 4.5 jours (travail le mercredi matin) à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu le décret n°2017-549 du 14/04/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours voté à l'unanimité par le conseil d'école,

CONSIDERANT que le fonctionnement sur 4 jours donne satisfaction à l'ensemble des acteurs de l'école,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, pour organiser l'emploi du temps sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

2021_05_07_04 – Compteur électrique de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe que l'ancien conseil municipal en date du 7 février 2020 avait donné son accord pour effectuer des travaux de modification de branchement du compteur qui alimentait en électricité les vestiaires du terrain de football et la salle socioculturelle.

Suite à plusieurs coupures de courant depuis l'installation du compteur Linky, la puissance du compteur semblait insuffisante pour alimenter les deux sites. Il avait donc été convenu d'effectuer des travaux de modification de branchement.

Enedis avait alors proposé à l'époque un devis pour un montant de 1234.80 euros TTC. Hors, après avoir effectué les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'apport en électricité sur les deux sites, la mairie a reçu une facture d'un montant de 271.20 euros TTC pour la suppression de branchement électrique au lieu des 1234.80 euros annoncé auparavant par ENEDIS.

A cela il a fallu installer un branchement individuel électrique neuf et complet souterrain attenant à la salle socioculturelle pour un montant de 1302.48 euros.

L'opération totale s'élève à 1573.68 euros TTC au lieu des 1234.80 euros TTC annoncé au départ.

Sachant que ces travaux sont des dépenses d'investissement, il convient de délibérer sur le sujet.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le devis d'ENEDIS d'un montant de 271.20 euros TTC pour la suppression du branchement électrique existant.

VALIDE le devis d'ENEDIS d'un montant de 1302.48 euros TTC pour la fourniture et la mise en place d'un branchement individuel électrique complet souterrain attenant à la salle socioculturelle.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'opération 10008 au chapitre 21.

INFORME que cette délibération annule et remplace la délibération n° 08-2020-02-07 en date du 7 février 2020.

2021_05_07_05 – Modification des panneaux signalétiques

Le 4 décembre 2020, le Conseil municipal a validé les propositions de La Poste : 42 voies ou lieux-dits et 272 numéros.

Le 26 avril, le Maire a donné son accord pour le transfert des nouvelles adresses dans la Base Adresse Nationale.

Ce transfert a été fait en début de semaine. Les nouvelles adresses sont consultables sur « adresse.data.gouv.fr » puis « carte ».

Il reste d'anciens numéros sur la carte, mais ils ne font pas double emploi avec les nouveaux. Ils seront supprimés quand la commune aura créé sa Base Adresse Locale.

Les administrés recevront dans les prochaines semaines un courrier et un certificat de numérotage pour les informer de leur nouvelle adresse.

Suite au nouveau plan d'adressage et de numérotage, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut mettre à jour la signalétique sur la commune :

La société SPM située à Lanvollon propose plusieurs devis :

-Fourniture de plaques en aluminium de numérotation des maisons pour un montant total de 1423.38 euros TTC.

Il convient d'ajouter à cela les panneaux signalétiques de certains lieux-dits manquant sur la commune :

-Le devis d'un montant de 1007.75 euros TTC :

- 2 panneaux de numéros sous les panneaux de lieu-dit au Danhouët Bihan et à Ty Nevez.
- 5 panneaux directionnels de numéros au Rest, à Kerantraou, Pors Penker, Kergouriou et Kernaour.
- 1 panneau directionnel de lieu-dit vers Castel Pic à Parc Moan.
- 1 panneau de rue pour le chemin de l'Avenir.

-Le devis d'un montant de 850.93 euros TTC :

- Une pré-signalisation de limitation à 2m50 au Danhouët vers Restudo.
- Une pré-signalisation de limitation à 3.5t à Bel-Air vers Kervalan.
- Une pré-signalisation de limitation à 3.5t à Kervalan vers Bel Air.

Remarques :

Le déplacement des panneaux de lieu-dit Pen ar Hoat et Pont Locminé est offert.

- Au Rest, il est prévu un seul panneau directionnel de numéros (à gauche) au lieu de deux prévus initialement.
- Le doublement des panneaux de Pont-Coz-Stang, Le Moulin d'Av augour et Le Moulin des Forges, et le panneau directionnel vers le n°9 à Kervalan ont été abandonnés.

A l'unanimité, Le conseil municipal :

VALIDE le devis d'un montant de 1423.38 euros TTC pour la fourniture de plaques en aluminium de numérotation des maisons.

VALIDE le devis d'un montant de 1007.75 euros TTC pour la fourniture de signalisation.

VALIDE le devis d'un montant de 850.93 euros TTC.

INFORME que les crédits sont inscrits au BP 2021 en dépenses d'investissement à l'opération 10002 chapitre 21.

**2021_05_07_06 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :
le frelon asiatique**

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigritorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;

- La lutte par la destruction de nids.

Les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à ce programme.

Il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

√ La FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus).

√ La mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations.

√ Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier, et de centralisation des données de signalement des nids détruits.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90€ réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 Novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FAVORISE la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

ADHERE au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

SOLLICITE le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Questions diverses

Proposition d'animation sur la commune

Une administrée souhaite proposer des ateliers via son association « Compagnie Tokamak ». Voici différentes propositions tout public qu'elle pourrait mettre en place sur la commune :

- Atelier théâtre et expression
- Atelier gymnastique douce, yoga, conscience du corps
- Activités manuelles : collage, écriture, argile, marionnettes...
- Spectacles et animations lors de fêtes ou rassemblements.

Cette habitante souhaite que la collectivité l'aide en termes de communication pour promouvoir son activité et sollicite le prêt d'une salle communale lorsque la période sanitaire le permettra, l'idéal étant une mise en place à compter de septembre 2021.

Les élus proposent que cette habitante présente son association lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 28 mai 2021.

Boîte à livres

Le conseil informe que la boîte à livres est maintenant disponible à tous les habitants, dans le bourg de Saint-Péver, sous l'abri bus. Les habitants pourront y déposer ou récupérer des livres gratuitement.

L'assemblée souhaite que l'agent communal nettoie le local et remette du vernis sur le petit banc de l'abri bus.

Projet de circuit VTT à la ferme du Bois Meur

Afin de discuter sur le projet du circuit VTT dans la forêt domaniale, Monsieur Guy MOISAN, 1^{er} adjoint se propose de participer à la réunion en collaboration avec le département des Côtes d'Armor qui aura lieu le 17 mai à la ferme du Bois Meur à 9h00.

Inscription sur les listes électorales

M. Mickaël LE MOIGN, 3^{ème} adjoint, sera présent en mairie le vendredi 14 mai 2021 de 10h à 12h, dernier jour pour que les administrés s'inscrivent sur les listes électorales.

Problème de voisinage entre administrés

Les élus prennent connaissance d'un courrier d'un administré transmis à la préfecture dénonçant des problèmes de voisinage. Une réunion aura lieu avec les intéressés pour trouver une solution.

Chemin à Belle Fontaine

Un administré souhaite acquérir un bout de chemin communal à Belle Fontaine pour son exploitation. Les élus ne sont pas contre mais il faudra se renseigner sur les frais de bornage avant de se prononcer.

Désignation des assesseurs : 20 et 27 juin 2021

Régionales :

Président : Jean JOURDEN

Secrétaire : Guy MOISAN

HORAIRES	1et TOUR et 2 ^{ème} TOUR
8h00-10h30	Katell LE NOHAÏC
	Josiane LE GUENNIUO
10h30-13h00	Elodie BASTO
	Dominique BAHEZRE
13h00-15h30	Christophe MERRER
	Pascal MARTIN
15h30-18h00	Guillaume SERANDOUR
	Philippe MAINGOURD

Départementales :

Président : Jean JOURDEN

Secrétaire : Guy MOISAN

HORAIRES	1et TOUR et 2 ^{ème} TOUR
8h00-10h30	Jean JOURDEN
	Daniel TALLEC
10h30-13h00	Hélène BAHEZRE
	Pascale LE YAN
13h00-15h30	Jennifer BOITEL
	Maurice MOISAN
15h30-18h00	Mickaël LE MOIGN
	Guy MOISAN

**Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an
susdits.**

Fin de séance à 00h04,
Vu pour être affiché à la Mairie le 11/05/2021,
A SAINT-PEVER, le 07/05/2021

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascale LE YAN
Mickaël LE MOIGN	Guillaume SERANDOUR	Philippe MAINGOURD
Christophe MERRER	Katell LE NOHAÏC	Hélène BAHEZRE
Elodie BASTO	Jennifer BOITEL	